



## Règles de distance maximale des plantations limite de propriété

-----  
Par plt

Bonjour

En l'absence de réglementation locale, la distance légale des arbres du voisin est de 2 mètres pour les arbres d'une hauteur de plus de 2 mètres de distance depuis le centre du tronc jusqu'à la limite de propriété et de 0,5 mètre pour les arbres d'une hauteur de moins de 2 mètres

Cette réglementation faisant référence à l'article 671 du Code Civil est-elle appliquée en copropriété pour les arbres hautes tiges et les haies dans les jardins privés?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Non, puisqu'en copropriété il n'y a pas de "limite de propriété" entre les copropriétaires.

La limite de propriété fait le tour de la copropriété et la sépare des voisins hors copropriété.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il faut vous référer au règlement de copropriété.

-----  
Par plt

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

Joyeux Noël.